

**MAIRIE de La CELLETTE**



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
qui s'est tenue le jeudi 23 décembre 2021 à 20 h 30  
dans la salle des fêtes**

---

**Convocation du 13 décembre 2021**

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1<sup>er</sup> adjoint, M. NOWAK Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Absents

M. BOULARD Jaki, excusé

Secrétaire :

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

**Délibérations :**

**1/ Election d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat**

- Considérant que les obligations professionnelles de Monsieur Patrick NOWAK actuel délégué ne lui permettent pas de participer aux différentes instances du syndicat et notamment d'assister aux assemblées du comité syndical ;
- Considérant qu'il convient, pour la bonne représentation de la commune et pour la bonne marche du syndicat de désigner un nouveau délégué ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner un nouveau délégué.

Nouvelle candidature : Monsieur Elie CHAFFRAIX

**Vote :**

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 09  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 09  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur CHAFFRAIX Elie : 9 (neuf) voix

Monsieur CHAFFRAIX Elie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Suite à cette élection les deux délégués titulaires de la commune de La Cellette au comité syndical du Syndicat de Voirie de Menat sont les suivants :

- Monsieur PITHON Aurélien, élu le 26 mai 2020
- Monsieur CHAFFRAIX Elie élu ce jour

## **2/ Validation de l'inventaire des zones humides**

Pour rappel :

L'atlas de localisation des zones humides de la commune réalisé cet été par le groupe de travail communal en association avec le SMAD des Combrailles a été soumis à consultation de la population du 11 au 31 octobre 2021 en mairie.

Une seule correction a été apportée à la proposition initiale. Elle concerne la suppression de l'étang mentionné à tort sur les parcelles B 573 et B 574 au lieu-dit La Mazère.

Le conseil municipal doit à présent valider définitivement cet inventaire avant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se prononce à son tour.

Ces validations permettront à terme l'envoi en mairie d'un rapport définitif de cet inventaire et des cartes finales en version papier et numérique. Ces éléments seront à disposition de la commune dans le cadre de futurs projets.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la carte d'inventaire des zones humides de la commune telle que présenté après consultation du public et correction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet

## **3/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au sein des agents de la collectivité**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions satutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale , le Maire propose à l'assemblée de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 100 % le ratio d'avancement au grade supérieur commun à tous les cadres d'emploi concerné dans la collectivité notamment celui d' adjoint administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **4/ Contrat groupe « risques statutaires » /modification des taux de cotisation et de la prise en charge de l'indemnisation.**

Selon document remis en séance : courrier en date du 17/11/2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale :

Pour rappel :

- le contrat en cours couvre la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Son objet est de prendre en charge pour partie le traitement versé statutairement, dans le cadre du maintien de salaire, aux agents titulaires en cas de congé maladie, maternité, accident du travail.

Cette couverture assure ainsi en grande partie la prise en charge de ces dépenses obligatoires pour la collectivité et peut de ce fait faciliter le remplacement des agents le temps de leur absence si celle-ci se prolonge.

- La formule initiale de couverture choisie fin 2018 par le conseil municipal est la suivante :
  - ✓ Taux de cotisation de 7,55 %
  - ✓ Remboursement des indemnités journalières à 100 %
  - ✓ Franchise de 10 jours

Cotisation payée en 2021 (sur la base de rémunération de Max) : 671,34 €

Le conseil municipal a aujourd'hui le choix entre l'offre retenue par le Centre de Gestion (voir courrier) ou refuser les modifications et mettre fin au contrat au 31/12/2021.

Si l'option choisie par le Centre de Gestion est retenue elle se traduira comme suit pour La Cellette.

- ✓ Nouveau taux de cotisation : normalement de 8,68 %

Soit une cotisation 2022 estimative de 772 € (+ 100 € / 2021)

- ✓ Remboursement des indemnités journalières à 90 %
- ✓ Franchise inchangée

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de modification des clauses du contrat d'assurance émise par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- Accepte la modification pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 des clauses du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE n° 41160A/147 souscrit par la Mairie comme suit :

- Augmentation de 15 % du taux de cotisation.
- Remboursement des indemnités journalières fixé à 90 % au lieu de 100 %

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5/ Délégation au Maire pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés**

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant les indications du Maire ;

Vu l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil, à l'unanimité,

- donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

## **6/ Adhésion à l'association « Cercle de Rencontre Franco-Néerlandais et Européen des Combrailles**

Selon documents remis en séance : courriers de Denis ASTRUC, Maire de Saint Hilaire Près Pionsat

Présentation faite par Monsieur le Maire et considérant l'intérêt de la démarche pour la commune et ses habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'adhésion, en tant que personne morale, de la commune de La Cellette à la nouvelle association « Cercle de Rencontre Franco-Néerlandais et Européen des Combrailles » dont l'objet est de créer un lien social fort entre les populations françaises et européennes afin de participer ensemble à la vie locale et à la connaissance du territoire .
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune au sein de cette association.
- s'engage à inscrire annuellement sur le budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la cotisation définie par l'association.

## **7/ Motion sur le programme LEADER 2023-2027 relative au courrier du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> décembre 2021 transmis au SMAD des Combrailles**

Selon document remis en séance

Au regard des éléments exposés par Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide et soutien la motion émise par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) .

## **Questions diverses**

### **1/ Report des vœux et du repas des aînés**

Concernant le repas des aînés il est prévu que le CCAS se réunisse prochainement pour décider de son maintien à la date initiale ou de son report.

Pour ce qui est des vœux il est décidé de les annuler.

### **2/ Révision de la contribution au Syndicat de voirie de Menat**

Le Maire informe l'assemblée du nouveau montant prévisionnel de la contribution administrative à payer par la commune à compter de 2022 que vient de communiquer le Syndicat de Voirie de Menat. Cette contribution est en forte hausse en rapport à l'actuelle (3 181,32 € au lieu de 2 010 €) et représente une dépense importante proportionnellement au volume des travaux de voirie qui sont réalisés depuis plusieurs années.

Considérant ces informations l'idée est émise de demander au syndicat les conditions financières à supporter par la commune dans l'hypothèse de son retrait de ce dernier.

Le Maire indique toutefois que des informations complémentaires sur le calcul de cette contribution ont été demandées au Syndicat. Elles permettront certainement d'éclairer l'approche de ce point.  
Dossier à suivre donc.

### **3/ Visite patrimoine du 25 septembre 2022 organisée par le SMADC**

Le Maire informe que le SMAD des Combrailles organisera une visite patrimoine de la commune le 25 septembre 2022.

A LA CELLETTE, le 23 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU